

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/874

Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et l'Inspection Académique pour la participation de la Ville de Lyon au dispositif ComEcole

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/874 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LYON AU DISPOSITIF COMECOLE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Inspection Académique du Rhône a mis en place, depuis 2004, un dispositif appelé ComEcole, en partenariat avec les Hospices Civils et la Ville de Lyon. Ce dispositif permet à un enfant malade dont l'absence prévue est supérieure à deux mois, de poursuivre à la fois sa scolarité et de maintenir le lien social avec son école et ses camarades de classe pendant la durée de la maladie.

Pour cela, sont installés un ordinateur portable à son domicile, un autre dans sa classe permettant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéocommunication.

Le coût à prévoir pour la mise en place globale pendant toute la durée de la maladie est d'environ 1 400 euros HT. Ce montant comprend la livraison et l'installation des deux ordinateurs portables, la mise en place du réseau et de la visiocommunication dans l'école et au domicile, la formation des parents, l'assistance technique des enseignants et des parents et la maintenance de l'ensemble du matériel, quelle que soit la durée nécessaire pour l'élève.

L'Education Nationale prend en charge :

- la moitié de la somme nécessaire à l'installation matériel citée plus haut ;
- la formation des enseignants à cette pédagogie à distance ;
- le suivi de l'élève par un enseignant dédié (Service d'Aide Pédagogique à Domicile).

Reste donc à la charge de la Collectivité, la somme d'environ 700 euros HT par enfant lyonnais concerné dans la Commune.

La collectivité règlera cette somme directement au prestataire désigné par l'Inspection Académique du Rhône qui fournit le matériel informatique sur présentation de facture de sa part.

Ce projet fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Lyon et l'Inspection Académique du Rhône renouvelable tous les 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Inspection Académique du Rhône dont les termes finalisent le règlement sur facture des frais inhérents à l'installation du matériel qui est prêté à l'école, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2015 et 2016 (sous réserve du vote des crédits) comme suit : maintenance Parc PLSI - article 6156 - fonction 213 - opération INFORMAT - ligne de crédit 52535.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA